



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE

Le Rectorat de l'académie Nancy-Metz, situé 2 rue Philippe de Gueldre 54000 NANCY, représenté par Madame Marie Reynier, Recteur de la région académique Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités,

L'Université de Lorraine, dont le siège est situé 34 cours Léopold CS 25233 54052 NANCY Cedex, représentée par son Président, monsieur Pierre Mutzenhardt,

Le Réseau National d'Enseignement Supérieur Privé, situé 4 rue Marie Douchet 57440 ALGRANGE, représenté par monsieur Frédéric de Ravinel

Le Comité Académique de l'Enseignement Catholique, situé 2 bis Rempart Saint-Thiébaud 57000 METZ, représenté par son secrétaire général, monsieur Christian Vacelet

Vu le code de l'éducation, notamment son article L612-3,

Vu la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur,

Vu la circulaire n°2013-0012 du 18 juin 2013 NOR ESR1315717C Renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur,

Vu la délibération du CA du 29/06/2012 de l'Université de Lorraine, donnant délégation au Président pour l'approbation des accords et conventions

Il a été convenu ce qui suit :

INTRODUCTION

Le Rectorat et l'université de Lorraine collaborent pour améliorer le parcours des élèves lorrains du bac -3 au bac +3, par le biais d'un schéma concerté qui a été signé en octobre 2013 et dans lequel cette convention s'inscrit.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les axes de rapprochements dans les domaines de la pédagogie et de la recherche qui peuvent être opérés entre les lycées de l'enseignement privé sous contrat disposant d'une formation d'enseignement supérieur et l'Université de Lorraine. Elle a pour but de clarifier et de faciliter les parcours de formation des étudiants. Elle s'appuie sur une volonté régionale d'élévation du niveau de qualification des jeunes.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNÉES

Sont concernées par la présente convention les lycées de l'enseignement privé sous contrat disposant d'une section STS ou d'un diplôme des métiers d'art ou d'un diplôme de comptabilité et de gestion ou d'un diplôme d'état en économie sociale familiale ainsi que l'ensemble des composantes de l'Université de Lorraine.

Article 3 : COMMUNICATION

Le Service de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle de l'Université de Lorraine, le SAIO, et le réseau des CIO seront le relais de l'information auprès des étudiants concernés par la présente convention. Des actions peuvent aussi être menées dans chaque établissement.

Il appartient à chaque lycée de renseigner ses conventions sur l'application Admission Post-Bac pour que les élèves en soient informés.

Article 4 : DOMAINES DE COOPERATION

Les établissements signataires peuvent s'inspirer de la liste de domaines de coopération suivante qui illustre par des exemples les pistes possibles.

- ✓ **Dispositifs pédagogiques :**
 - définition des dispositifs pédagogiques et d'accompagnement permettant aux étudiants de BTS de poursuivre leur formation à bac+3 et de faciliter leur réussite
 - mise en place de passerelles à double sens en cours ou à l'issue de la formation
- ✓ **Information :**
 - contribution à l'orientation des élèves, dès la classe de seconde, en diffusant une information sur ces formations, passerelles et poursuites d'études et l'insertion professionnelle des étudiants.
- ✓ **Echanges pédagogiques :**
 - collaboration entre équipes pédagogiques de classes de STS et de DUT et/ou de licences pouvant aller jusqu'aux échanges de service
 - Définition des modalités de dialogue entre les équipes pédagogiques concourant à l'adaptation des pratiques et contenus pédagogiques
- ✓ **Accès aux ressources pédagogiques et technologiques**

Article 5 : MISE EN OEUVRE

Des accords entre un lycée et une ou plusieurs composantes de l'Université de Lorraine, sous la forme de convention d'application à la présente convention permettant de développer la démarche de partenariat, précisent les axes développés et les modalités de leur mise en œuvre en fonction des spécificités locales, notamment dans le cadre du continuum bac-3/bac+3.

Article 6 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Dans le cadre de la réalisation du partenariat, il est convenu la constitution d'un comité de suivi.

Il est composé de:

- représentants de l'Université de Lorraine, représentatifs de l'ensemble de ses collègiums.
- représentants du Rectorat.
- représentants des lycées du réseau Rénasup Lorraine, en tant qu'organisme officiel en charge de l'enseignement supérieur des lycées pour l'Enseignement Catholique.

Ce comité de suivi a pour rôle :

- de suivre l'exécution de la présente convention, et des conventions d'application visées à l'article 5 et d'en présenter un bilan en CAFPB,
- de proposer aux parties toute modification de la présente convention qui devra faire l'objet d'un avenant,
- de faire part aux parties de toute difficulté qui pourrait survenir à l'occasion de la présente convention.
- d'établir une grille de correspondance entre les sections STS et les formations de l'UL, précisant les passerelles et les poursuites d'études possibles en s'appuyant sur des experts.

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les représentants des parties ci-dessus mentionnées et sera applicable à compter de l'année universitaire 2016-2017. Elle est applicable pour la durée d'une année universitaire et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois au moins avant sa date d'expiration.

Article 8 : LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre les parties. En cas de différend persistant, la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Nancy.

Fait à Nancy, le 16 décembre 2016

Le Président de l'Université

Pierre MUTZENHARDT



Le secrétaire général du
Comité Académique de l'Enseignement Catholique

Christian VACELET



Le Réseau National d'Enseignement Supérieur Privé,

Frédéric de RAVINEL



Le Recteur, chancelier des Universités de Lorraine

Marie REYNIER

